

**CAHIER DES CHARGES – CONSULTATION POUR :
Offre de restauration payante et vente de boissons**

Dans le cadre de la manifestation « Versailles Electro » organisée par Château de Versailles Spectacles sur les Terrasses du Château de Versailles, dans le domaine national de Versailles :



Château de Versailles Spectacles est la filiale privée de l'Établissement public du musée et du domaine national de Versailles et est chargée de la réalisation, de la promotion et de la commercialisation de spectacles, manifestations et expositions d'art contemporain sur les sites du musée, des châteaux et du domaine national de Versailles et de Trianon.

Château de Versailles Spectacles organise à nouveau en 2023 la manifestation « Versailles Electro », suite à deux premières éditions en 2019 et 2022 qui ont rencontré un vif succès et rassemblé en 2022 plus de 16 000 personnes.

En 2023, la soirée « Versailles Electro » dont la programmation est en cours d'établissement se tiendra le **samedi 27 mai 2023 de 20h30 à minuit (ouverture du site à partir de 19h30)** et pourra rassembler, en fonction des ventes, **jusqu'à 18 000 personnes**.

Cette consultation porte sur la mise en place et la gestion d'un dispositif de **stands de vente de boissons et de restauration à destination du public pendant la soirée**.

Château de Versailles Spectacles, filiale privée de l'Établissement public de Versailles, est organisateur de la manifestation.

I. Présentation de l'événement

Ambiance électro dans les célèbres jardins du Château de Versailles.

La soirée se tiendra le samedi **27 mai 2023**, de **20h30 à minuit**.

La scène sera située au pied de la façade du Château de Versailles, côté Jardin, faisant face au public réparti sur les Terrasses du Jardin.

Déroulé horaire :

- 18h30 : ouverture des entrées et des contrôles de sécurité
- 19h00 : ouverture des points de contrôle des billets (scan) et des zones bars et food
- 19h30 : ouverture de l'intégralité du site au public et début du warm-up
- 20h30 : début du 1^{er} set DJ (3 DJ s'enchaînent tout au long de la soirée)
- 23h55 : feu d'artifice
- 00h00 : début de l'évacuation du public
- 01h00 : début du démontage

Catégories tarifaires :

- Billet simple : entrée simple, debout
- Billet VIP : parking dédié + entrée avec accès coupe-file + accès à l'espace VIP avec bar payant réservé + 1 coupe de champagne offerte + sanitaires réservés
- Billet GOLD : parking dédié + entrée avec accès coupe-file + accès à l'espace GOLD avec buffet offert à discrétion et bar payant réservé + 2 coupes de champagne offertes + sanitaires réservés

II. Prestations à exécuter par le prestataire dans le cadre du marché

Le prestataire devra proposer un dispositif de points de vente de boissons et restauration composé :

- pour partie de stands uniquement consacré à la vente rapide de boissons
- pour partie de stands consacrés à la vente rapide de restauration type snacking
- et enfin, de façon marginale, de food trucks (type frites, crêpes etc.),

Le nombre de points de ventes devra être suffisant pour éviter au maximum le phénomène de files d'attente et de pénurie compte-tenu :

- de la durée de la manifestation s'étalant sur 4h30 heures de l'ouverture à la fermeture du site au public,
- de la jauge attendue soit 18 000 personnes,
- et du type de public accueilli : cette manifestation rassemble un public principalement jeune, amateur de boissons et notamment de bière.

Le prestataire devra ainsi justifier du nombre de points de vente proposés et du nombre de personnel mis à disposition.

Les stands seront installés dans des structures d'accueil type tentes ou barnums mis en place par un prestataire spécialisé choisi et à la charge de Château de Versailles Spectacles. Le nombre et les emplacements de l'ensemble des stands seront validés d'un commun accord entre le Prestataire et Château de Versailles Spectacles.

Château de Versailles Spectacles se réserve un droit de regard sur l'esthétique des stands et devra **impérativement valider en amont** la liste et les tarifs des boissons, snacks et plats proposés par le Prestataire.

Le prestataire devra ainsi soumettre son offre tarifaire à Château de Versailles Spectacles ainsi que son offre de produits et un test de ses produits.

Il est à noter que seul le champagne de notre partenaire Rothschild peut être vendu sur place, voir modalités plus bas.

D'autres accords sont possibles avec d'autres marques, le prestataire sera averti et consulté en amont le cas échéant.

Il devra, en outre, fournir les fiches techniques de chacun des dispositifs proposés (notamment les emprises au sol des food trucks et les besoins en eau et énergie). Attention, le site dispose de peu de raccordements possibles et de puissances disponibles en énergie et d'aucun raccordement en point d'eau. Château de Versailles Spectacle aura à sa charge les éventuels raccordements en énergie, selon les possibilités du site, et les consommations d'eau et d'énergie le cas échéant.

Il est entendu que le Prestataire ne fournira et ne mettra à disposition que du matériel professionnel en parfait état de marche et respectant l'ensemble des normes et réglementations en vigueur pour exercer son activité au sein d'un ERP (Etablissement recevant du public), notamment en matière de résistance au feu (l'ensemble des tissus devront être ignifugés M1). Les matériels électriques devront disposer de leurs certificats de conformité à jour et de leur pastille de contrôle à jour.

Aucune multiprise non professionnelle ne sera acceptée. Les chauffeurs et techniciens manipulant des engins devront présenter toutes leurs qualifications professionnelles à jour (CACES notamment) et l'ensemble du personnel devra être couvert par un contrat de travail.

Dans le cadre du marché, le prestataire devra fournir les prestations suivantes :

- La fourniture et la mise en place de l'ensemble des véhicules et matériels nécessaires au fonctionnement des points de vente (stands et *food trucks*) comprenant (liste non-exhaustive) : véhicules de livraison et de reprise, véhicules réfrigérants, comptoirs, réfrigérateurs, matériel de stockage, matériels de présentation, poubelles, systèmes d'encaissement, TPE etc.
Etant entendu que Château de Versailles Spectacles fera son affaire de la location, du montage et du démontage des tentes ou barnums accueillant les stands du prestataire (hors food trucks)
- L'approvisionnement, dans le respect des conditions sanitaires propres à ce type d'activité, en boissons et en restauration en quantité suffisante pour tous les stands, et ce pour l'ensemble du public et sur toute la durée de la manifestation
- La gestion des stands de vente et food trucks de 19h30 à 00h, par du personnel compétent et efficace
- De manière générale, tout le personnel nécessaire à l'ensemble de ces missions
- Ainsi que le personnel d'encadrement en nombre suffisant compte tenu des différentes missions et de la répartition géographique des stands et food trucks sur le site de la manifestation

Enfin, il est rappelé que, du fait de sa prestation dans le cadre de la manifestation organisée par Château de Versailles Spectacles au sein du Domaine National de Versailles, le prestataire est dépositaire de l'image de ces derniers auprès du public et qu'une défaillance résultant d'un sous-dimensionnement du nombre de points de vente, d'un sous-approvisionnement en nourriture et/ou en boissons ou d'un dysfonctionnement important des installations du prestataire entacherait l'image du Château de Versailles et de Château de Versailles Spectacles auprès du grand public. Il est donc demandé au prestataire d'apporter une attention particulière à la qualité et au bon déroulé de sa prestation.

III. Spécifications du marché

Paiement et tarification

L'ensemble des transactions devra pouvoir s'effectuer en espèces ou par carte bancaire au niveau de chacun des espaces de vente (pas de système de jetons mis en place), système de TPE obligatoire. Attention à prévoir et à tester son réseau Wi-Fi. Afin de garantir la possibilité de paiement par TPE pour le public tout au long de la soirée, il est demandé au prestataire de se munir de TPE de secours.

Boissons alcoolisées

Concernant les stands consacrés à la vente rapide de boissons, il est rappelé qu'outre les boissons non-alcoolisées, le Prestataire ne pourra vendre que des boissons alcoolisées de 2nd catégorie et qu'il devra s'adresser lui-même à la mairie de Versailles ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines pour demander et obtenir les arrêtés respectivement d'autorisation d'ouverture de débit de boisson et d'autorisation d'ouverture tardive et qu'il devra les présenter à Château de Versailles Spectacles en amont de la manifestation.

Il est convenu que seul le champagne Barons de Rothschild, partenaire de Château de Versailles Spectacles, pourra être vendu sur place. Un contingent de bouteilles, déterminé en amont d'un commun accord entre le prestataire et Château de Versailles Spectacle, sera fourni préalablement au Prestataire. A la fin de la manifestation, Château de Versailles Spectacles récupèrera les invendus et refacturera au prestataire le nombre de bouteilles vendues (sur décompte des bouchons). La bouteille de champagne de notre partenaire est facturée 22,50 € HT. Le prestataire déterminera sur cette base le prix de vente auprès du public (1 bouteille = 7 coupes de champagne).

Vaisselle

Les boissons softs ou alcoolisées de type bière seront servies en canettes et/ou dans des gobelets en cartons.

Néanmoins, CVS reste à l'écoute du Prestataire si celui-ci peut proposer une solution de mise en place d'un système de gobelets réutilisables, étant entendu qu'aucune arrivée d'eau courante ne sera disponible sur le site. Le champagne devra exclusivement être distribué dans des flûtes en plastique résistant de 11cl. Dans le cas où le Prestataire ne parviendra à trouver de référence, Château de Versailles Spectacle pourra lui fournir le contingent nécessaire qu'il facturera au Prestataire 0.46€ HT pièce.

Aucune logistique de consigne ne pourra être mise en place sur site.

La vaisselle en verre est interdite sur site. De la même manière, aucune bouteille en verre ne pourront pas être vendues en l'état directement au public et devront obligatoirement être distribuées dans des coupes, aucune bouteille en verre ne devant circuler auprès du public dans l'espace de la manifestation.

Le reste de la vaisselle devra être dans la mesure du possible en matière recyclable (assiettes en cartons, couverts en bois...).

Déchets et nettoyage

Le prestataire devra veiller, tout au long de la manifestation, à la propreté de ses stands et food trucks et de ses abords, et fera son affaire, au fur et à mesure de la soirée, du nettoyage et de l'évacuation des déchets collectés dans les poubelles qu'il mettra à la disposition de son personnel et de sa clientèle.

En fin de manifestation, le Prestataire devra déposer l'ensemble des déchets ainsi collectés dans les containers mis à sa disposition par CVS.

Hygiène

Les dispositifs de présentation devront protéger la nourriture des souillures, poussière etc. étant entendu qu'elles seront disposées dans un jardin historique.

Les matériels, boissons et denrées alimentaires devront respecter les normes sanitaires en vigueur. En cas de plaintes ou de recours des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité du Prestataire sera totalement engagée.

IV. Planning d'exécution du marché

Le Prestataire doit tenir compte, pour l'établissement de son organisation logistique et la définition de son planning de livraisons et reprises, du fait que le Jardin est ouvert au public tous les jours de 8h à 20h30, qu'en cette saison le nombre de visiteurs est élevé et que certains jours se tiennent, dans le Jardin, les manifestations des Grandes Eaux Musicales et Jardins Musicaux (notamment jeudi 25 mai de 9h à 19h, vendredi 26 mai de 9h à 19h, samedi 27 mai de 9h à 17h30 et dimanche 28 mai de 9h à 19h). Le Prestataire devra informer ses chauffeurs de ses contraintes de circulation et anticiper les éventuels rallongements de planning en conséquence.

Les livraisons des matériels et des produits pourront s'effectuer,

- Pour le matériel et les denrées non-périssables, la veille de la manifestation, soit le vendredi 26 mai, à partir de 18h00 dans l'enceinte du Domaine.

- Pour le reste du matériel et des denrées, le jour de la manifestation, soit le samedi 27 mai, à partir de 7h et de préférence avant 09h00 du matin dans les différentes zones de montages barrières par Château de Versailles Spectacles. A l'intérieur de ces zones, le montage pourra ensuite s'effectuer au cours de la journée.

Le dispositif devra impérativement être opérationnel au plus tard pour le samedi 27 mai à 19h.

L'ensemble des équipes de vente et de service devra être badgée ou munie de bracelets identifiables, autrement leur libre circulation sur site à partir de 17h30 ne pourra plus être garantie.

La reprise de l'ensemble des matériels, *food trucks* et produits devra intervenir directement à l'issue de la manifestation, soit le dimanche 28 mai à partir de 1h du matin, de sorte que l'ensemble du dispositif ait été évacué pour 09h00.

Le présent planning est donné à titre indicatif et peut être soumis à des aménagements en fonction des besoins du prestataire et des contraintes imposées par le lieu et les événements concomitants.

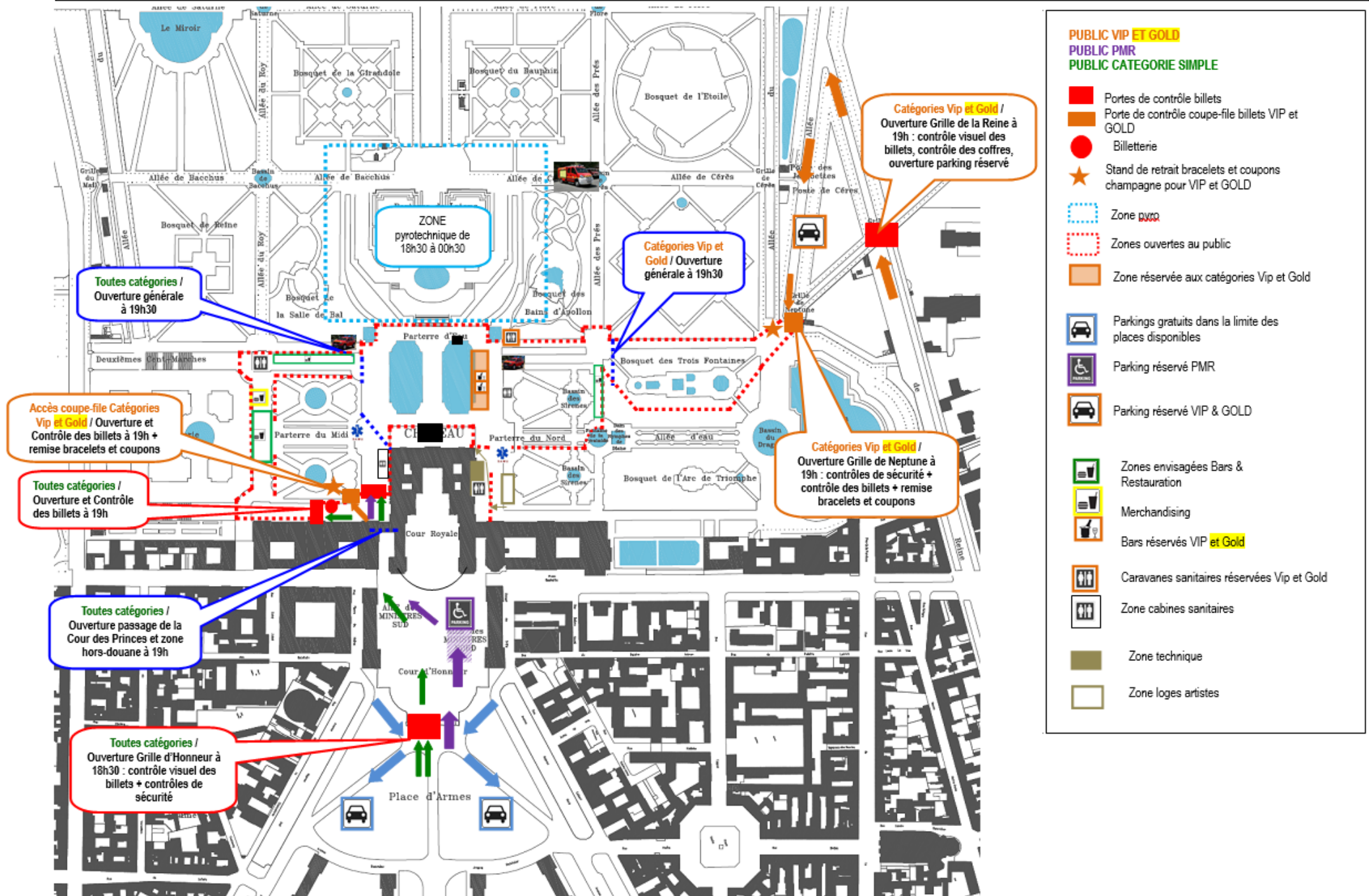
V. Description du site de la manifestation et des zones possibles d'installations des stands et food trucks

La manifestation est organisée sur les Terrasses du Château de Versailles côté Jardin, dans le domaine national de Versailles.

Compte tenu des possibilités patrimoniales et logistiques du site ainsi que des installations scéniques et techniques, des zones réservées aux modules sanitaires et des zones réservées au public VIP et GOLD, nous avons identifié plusieurs zones possibles pour l'installation des bars, stands de nourriture et food trucks : *voir plan page suivante*.

Nous restons toutefois à l'écoute de votre expertise et propositions.

ANNEXE 1 : SCHÉMA ACCÈS DU PUBLIC ET IMPLANTATION DU SITE



VI. Prescriptions relatives au site

Accès au domaine national de Versailles

L'entrée est interdite aux poids-lourds de plus de 19 tonnes sauf autorisation écrite et préalable, dans la limite maximale de 2,50 mètres de largeur gabarit routier. Dans le cadre d'un chantier, les engins et matériels doivent être parfaitement adaptés aux caractéristiques du site, de ses accès et de ses circulations internes. Pour les camions, la catégorie d'engins de 10 tonnes de charge utile représente le maximum autorisé (avec deux essieux arrière). Pour les autres engins (tracteurs, pelles hydrauliques, etc), les poids totaux autorisés (PTAC) sont au maximum de : PTAC ensemble sur 2 essieux maxi = 6 tonnes (3 tonnes par essieu) PTAC ensemble sur 3 essieux maxi = 7 tonnes (2,33 tonnes par essieu). Par ailleurs, en termes d'encombrement, tous les engins doivent correspondre aux gabarits "standards" (de 2,50 m de largeur hors tout) sauf autorisation exceptionnelle du Département de l'accueil et de la surveillance de l'EPV.

La circulation de tous les véhicules à moteur, même après acquittement des droits d'entrée, est interdite en dehors des voies qui leur sont destinées. Les véhicules doivent toujours ressortir du site par les grilles par lesquelles ils sont entrés et ne doivent en aucun cas traverser le jardin pour rejoindre un nouvel espace de chantier ou déchargement. Les véhicules doivent, sauf dérogation donnée par l'EPV, emprunter obligatoirement la voirie publique par la ville. La circulation en dehors des zones autorisées se fait aux risques et périls des contrevenants.

Néanmoins, la circulation des véhicules de l'entreprise sera tolérée sur certaines voies, normalement interdites à tout véhicule, mais uniquement dans le cadre de sa prestation précisée et sur des plages horaires et des voies déterminées d'un commun accord entre les deux parties et validées par CVS.

La circulation des véhicules dans le Domaine est soumise aux règles du Code de la route. Tout véhicule contrevenant pourra être verbalisé et les dégâts consécutifs au non-respect du règlement seront mis à la charge du prestataire. A l'intérieur du domaine, sur les routes ouvertes à la circulation, la vitesse maximale à respecter est de 10 km/h. En outre, les véhicules autorisés à circuler pour des nécessités de service dans les zones piétonnes (dont les jardins) doivent rouler au pas.

Accès au site de la manifestation

L'ensemble des stands et food trucks sera installé sur les Terrasses du Château de Versailles côté Jardin qui est accessible par la Grille de la Reine (1, boulevard de la Reine 78 000 Versailles) puis la Grille de Neptune et, une fois dans le Jardin, atteignable par des allées peu carrossables et limitées en tonnage (présence de nombreuses canalisations hydrauliques, historiques, souterraines et peu profondes).

Aucun poids-lourds ne sera autorisé à accéder directement sur les Terrasses. Si nécessaire, l'ensemble des éléments pourra être dans un premier temps déchargé avant la Grille de Neptune dans une zone préalablement indiquée par Château de Versailles Spectacles, puis acheminé par de plus petits engins sur leurs emplacements finaux.

Les dimensions des passages libres seront à relever par le prestataire.

A partir de la Grille de Neptune, l'accès au site est soumis à escorte par le personnel du Domaine national de Versailles et par un membre de l'équipe technique de Château de Versailles Spectacles.

Il est à noter que plusieurs prestataires seront présents en même temps sur le site et devront travailler côte à côte en bonne intelligence. L'ensemble du personnel du prestataire devra suivre strictement les consignes données directement sur site par le régisseur en charge de la coordination des accès véhicules. Un temps d'attente pourra ainsi avoir lieu.

De manière générale, l'ensemble des engins nécessaires aux livraisons, installations, approvisionnements et reprises devra être préalablement validé par Château de Versailles Spectacles et sont à la charge du prestataire.

Spécificités du site

Il est rappelé que le domaine national de Versailles est un site classé parmi les monuments historiques protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 et que les contraintes réglementaires sont imposées au prestataire au titre de cette législation. Une attention particulière doit donc être portée au respect de ce lieu.

Les stands et food trucks seront installés sur les Terrasses du Château de Versailles, côté Jardin dans le domaine national de Versailles, qui est un site particulièrement fragile.

Le prestataire devra apporter une attention toute particulière :

- aux accès (grilles, voies, allées, chemins etc.),
- aux éléments végétaux (arbres, troncs, branches, pelouse, buis, topiaire, voliges etc.),
- aux treillages qui entourent les espaces paysagers des bosquets et allées,
- aux fontaines, bassins, margelles et canalisations d'eau,
- et aux éléments architecturaux (bancs, statues, fontaines etc.)

Il appartiendra au prestataire de prendre toutes les dispositions pour la sauvegarde de l'ensemble de ces éléments. Toute dégradation par le prestataire entraînera une remise en état à sa charge.

Sécurité du site

Pour des raisons de sécurité et afin de faciliter son accueil, le Prestataire devra fournir au maître d'ouvrage une liste de son personnel en charge des missions, objets du présent contrat, et à remettre à chacune de ces personnes un badge fourni par CVS. Ces personnes devront porter leur badge tous les jours de présence dans le domaine national de Versailles.

Il devra de la même façon fournir une liste des véhicules et engins (en indiquant la marque, le modèle et l'immatriculation) nécessitant un stationnement et/ou une circulation dans l'enceinte du domaine national de Versailles pour conduire à bien ses missions. Cette liste devra être réactualisée autant que de besoin. Les autorisations d'accès et de stationnement temporaires, ainsi obtenues pour chaque véhicule et engin, remises au Prestataire, devront être présentées aux contrôles d'accès aux entrées du domaine.

VII. Modalités financières

Le prestataire devra présenter à la remise du dossier un budget prévisionnel indiquant la tarification et les recettes envisagées puis un compte de résultat **au plus tard une semaine après l'événement**.

Un pourcentage de 15% sur le Chiffre d'Affaire réalisé par le prestataire sera prélevé par l'organisateur en contrepartie du droit d'occupation et de vente qui lui est consenti.

Une pénalité de 10% du montant initial de la redevance sera appliquée en cas de rupture de stock due à un sous-alimentation en produits (nourriture et boissons) ou à un sous-dimensionnement du nombre de dispositifs de vente (TPE, fonds de caisse etc.).

VIII. Remise de l'offre :

Le prestataire est réputé par le fait d'avoir remis son offre en :

- s'étant rendu sur les lieux de la manifestation préalablement à la remise de son offre ;
- ayant pris connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales qui y sont attachées ;
- ayant pris connaissance des possibilités d'accès et d'acheminement et des disponibilités en eau et en énergie.

Les propositions devront être remises à Château de Versailles Spectacles pour le 16 janvier 2023.

Aurélia Lopez – chargée de production – alopez@chateauversailles-spectacles.fr / 01 30 83 84 81

Et Catherine Clément – responsable des productions – clement@chateauversailles-spectacles.fr / 01 30 83 84 63

Le dossier devra comporter

- un descriptif du dispositif (nombre et répartition géographique des stands de vente rapide de boissons, des stands de vente rapide de restauration type snacking et des food trucks)
- un budget prévisionnel indiquant les recettes envisagées
- la liste et les tarifs de son offre de boissons et de restauration
- Des photos des food trucks envisagés et des photos d'anciennes réalisations en stands de vente de boisson
- Les dimensions de ses infrastructures, si possible accompagnées de plans
- Les fiches techniques de ses infrastructures, notamment le détail de ses besoins en électricité ou toute autre information nécessaire pour anticiper l'installation et étudier la faisabilité.